

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coulimer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Benoît AGUINET, Philippe BARBE, Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Jean-Claude MARINTHE, Christine ROGUET, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE

Florie-Anne GARDY a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoint
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la chartre de l'élu local
5. Indemnités de fonction
6. Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pin La Garenne-Coulimer
7. Election des délégués au sein du Territoire Energie 61
8. Composition des commissions communales
9. Questions et informations diverses

ELECTION DU MAIRE

Voir Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Délibération 2020.05-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Voir Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Délibération 2020.05-02

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** avec effet au 28 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjointe : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Présente** le tableau récapitulatif d'indemnités des élus

| | % de l'indice brut Terminal de la FP | Montant annuel au 28/05/2020 |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Indemnités du maire | 25,5 % | 11 901.60 € |
| Indemnités des adjoints | 9,9 % | 4 620.60 € |

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP DU PIN LA GARENNE COULIMER

Délibération 2020.05-03

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8

Vu les statuts du SIAEP Le Pin La Garenne Coulimer

La commune de Coulimer est membre du Syndicat Intercommunal D'alimentation en Eau Potable et le conseil doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Philippe BARBE et Hélène BRUSIN en tant que délégués titulaires
- **Désigne** Florie-Anne GARDY et Laurent DAGUENET en tant que délégués suppléants

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE ENERGIE 61 (TE61)

Délibération 2020.05-04

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8

Vu les statuts du TE61

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter Coulimer à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Benoît AGUINET en tant que délégué titulaire
- **Désigne** Jean-Claude MARINTHE en tant que délégué suppléant

COMMISSIONS COMMUNALES

Il est décidé de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 22 h